

Réunion du 25 juin 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 25 juin à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Présents : Mmes Josette SERRES, Lucette FONTANGE, Monique BARON, Dominique DUMAS, Julie DORLET-PELLETIER, Anaïs FROMENT, Adeline JOAN-GRANGE, Marcelle MAYONADE, Martine SAINT-PAUL, Fanny TUAILLON, MM. Bernard DUBEDAT, Yannick DELMAS, Guy LAFORTUNE, Pierre ROMIEU

Mr Yannick DELMAS est élu secrétaire de séance.

Approbation des 2 derniers comptes-rendus à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour : Suppression de la délibération pour le plan de financement pour les travaux Route de Pleau. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification et l'ordre du jour.

1- Délibération pour l'entretien de l'Eclairage Public 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 25 598,00 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 18 117,60 Euros.

Cela représente le changement de 36 luminaires sur un total d'environ 300 que compte la Commune.

La Commune a adhéré en date du 5 juin 2019 à la convention de groupement de commande avec le SIEDA pour les années 2020-2021-2022-2023.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 12 998,00 + 5 119,60 = 18 117,60 €. (cf plan de financement)

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 18 117,60 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 2) De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- 3) La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

2- Délibération d'adhésion au groupement de commande initié par le SIEDA pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

Le conseil Municipal de Mur-de-Barrez

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Vu la délibération N° 20141111 du 6 novembre 2014, portant création d'un groupement de commande par le SIEDA,

Vu la délibération N° 20150205 du 5 février 2015, portant création d'un groupement de commande supra départemental entre le SIEDA, le SDEC, la FDEE 19, le SDEG, la FDE, le SDEE et le SDET

Considérant que la piscine de Salmiech est alimentée en électricité depuis 2016 dans le cadre du contrat conclu par le groupement de commandes susmentionné, et que la Communauté de Communes suite aux transferts de compétences a en gestion ce site

Considérant que la commune de Mur-de-Barrez a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité et ou de gaz,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Mur-de-Barrez au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

La durée de l'engagement est de 2 ans.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Mur-de-Barrez au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et ou gaz ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Mur-de-Barrez, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Mur-de-Barrez.

3- Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour le Conseil Syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

La Commune de Mur-de-Barrez est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, comme membres de la Commune au Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

Membre Titulaire : Pierre IGNACE, Maire

Membre Suppléant : Lucette FONTANGE, Adjointe

4- Désignation d'un correspondant défense

L'élu désigné par le Conseil Municipal devient l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense. A ce titre il entretient des relations étroites avec la délégation militaire départementale laquelle en retour l'informe autant que de besoin de l'actualité défense nationale et départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Madame Monique BARON comme correspondante défense.

5- Désignation de 2 administratrices à Trait d'Union

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Mme Josette SERRES, adjointe et Mme Adeline JOAN-GRANGE comme administratrices à Trait d'Union.

6- Taux d'imposition des taxes directes locales 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe des Finances.

Madame l'Adjointe des Finances présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inchanger les taux des taxes directes locales pour l'année 2020.

Bases d'imposition effectives 2019 :

- Taxe d'habitation : 1 240 602
- Taxe foncière (bâti) : 1 028 755
- Taxe foncière (non bâti) : 45 894

Bases d'imposition prévisionnelles 2020 :

- Taxe d'habitation : 1 251 000
- Taxe foncière (bâti) : 1 044 000
- Taxe foncière (non bâti) : 46 400

Les bases d'imposition ont augmentées.

	<i>2019</i>	<i>2020</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	5,44	5,44
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	12,44	12,44
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	51,76	51,76

7- Délibération relative à la fourniture par l'EHPAD de repas pour les élèves de l'école de Mur-de-Barrez

En raison de l'absence de la cantine scolaire habituelle, du 2 juin 2020 au 3 juillet 2020, les repas destinés aux enfants de l'Ecole de Mur-de-Barrez sont réalisés par la Résidence du Parc de la Corette pour un montant de 3,24€/repas.

Dans ce contexte particulier, la Commune a voulu rendre ce service aux familles dans un objectif d'égalité d'accès.

La Commune de Mur-de-Barrez s'engage à régler à la Résidence du Parc de la Corette la totalité de la somme due.

La Commune établira un titre de recette aux familles du même montant (3,24€ par repas).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

8- Plan de financement prévisionnel pour des travaux d'aménagement Parc de la Corette

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation d'une aire de jeux en aire de jeux et de remise en forme intergénérationnelle.

Il expose au Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre du Fond Régional d'Innovation et de Fonds d'Etat.

La date limite de dépôt du dossier de cette subvention est le 30 juin 2020.

Le financement de ces travaux d'un montant H.T. de 54 135.50 € se décompose comme suit :

- Subvention Fonds Régional d'Innovation (25 %) : 22 000 €
- Subvention Fonds d'Etat (55%) : 21 308.50€
- Autofinancement (20%) : 10 827 €

Ces travaux seraient réalisés dans le deuxième semestre 2020 et les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Un travail est mené par la commission « attractivité cadre de vie » pour la réalisation de ce projet avec les partenaires concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré approuve à l'unanimité le projet et le plan de financement.

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations : certains conseillers municipaux souhaitent que certaines délibérations soient votées à bulletins secrets

Travaux Route de Pleau : une décision sera prise ultérieurement

Conseil Ecole : a eu lieu le 23 juin 2020. Point du Directeur sur le Covid-19. Effectifs prévisionnels de 62 élèves pour la rentrée scolaire prochaine (67 élèves cette année). Point sur les travaux et matériels à prévoir pour la prochaine rentrée scolaire. Projet Génération 2024. Création d'une association USEP loi 1901 (membres adultes et enfants)

Ménages WC publics : nettoyage tous les jours durant la saison estivale

Ménages : un listing des tâches ménages à réaliser durant la saison a été fait et une réorganisation des emplois du temps est en cours.

Camping : suite à des frais inattendus sur du matériel du camping, il est décidé une fermeture du camping cette année. Les demandes de réservations seront renvoyées vers les autres campings municipaux du Carladez.

Rues : nettoyage des rues à haute pression par les employés communaux.

Escalier du château : un grillage à petite maille sera installé sur les marches afin d'éviter qu'elles glissent. Travaux réalisés en automne.

Commission cadre de vie et attractivité : pour chaque naissances 2020 un arbre sera planté, pots pour les nouveaux arrivants, réflexions sur des aménagements du site du château et du Parc de la Corette (jeux)

Commission communication : réflexions sur un nouveau site internet, sur le devenir du panneau électronique, récupération des articles de presse, création d'une adresse mail accessible à tous les membres du conseil municipal

Maison KASPERS : Point de la réunion du 11 juin 2020 qui a eu lieu à la Préfecture en présence de l'ensemble des services. Réunion publique fin juillet est prévue avec la population. Réflexion sur un projet en parallèle de la procédure d'expropriation.

Ce dossier nécessite un travail en parallèle avec d'un côté un volet administratif et règlementaire sur la procédure d'expropriation et d'un autre côté une réflexion sur un projet pour ce bâtiment. Vu l'urgence de la situation, ces deux phases se chevauchent et doivent être mené de pair.

Journées du patrimoine 2020 : elles auront lieu le 19 et 20 septembre sur le thème : Patrimoine et éducation : Apprendre pour la vie !

Journée des peintres 2020 : aura lieu le Samedi 1^{er} août

Commission des Affaires Sociales : pour augmentation du nombre de places à la micro-crèche (de 10 à 12 places) une demande écrite est demandée aux parents. Dans ses services l'ADMR du Carladez propose la garde d'enfants à domicile

Service civique : jeunes de 16 à 25 ans, à réfléchir

Prochaines réunions du Conseil Municipal : le 10 juillet à 20h30, le 23 juillet à 20h (vote du budget)

Pot agents et pot de départ à la retraite : le 31 juillet à 18h au Jardin de Marie

Séance close à 23h50

La secrétaire de séance,

Le Maire,




